

**Service émetteur : Délégation départementale du Finistère
Département santé environnement
Pôle environnement extérieur**

**Courriel : ars-dd29-sante-environnement@ars.sante.fr
Téléphone : 02.21 07 07 35**

Date : 28/08/2026

**DREAL
Service Connaissance, Prospective Evaluation
Evaluation environnementale
L'Armorique
10 rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES cedex**

Objet : Projet de création d'un crématorium à CHATEAULIN (29)- Consultation au cas par cas

Contexte

Vous avez sollicité l'avis de l'ARS concernant la construction d'un crématorium à CHATEAULIN dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas.

Le présent projet est porté par la Société du Crématorium de Chateaulin via une délégation de service public de la commune de Chateaulin.

Le projet concerne la création d'un crématorium comportant

- un bâtiment regroupant une partie publique et une partie technique avec une salle de crémation ;
- une voirie avec un parking de 49 places ;
- des cheminements piétons ;
- un jardin du souvenir ;
- des espaces verts.
-

Il est soumis à l'obtention d'un permis de construire et à l'autorisation préfectorale de création au titre du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de crémations prévu sera de 800 lors de sa première année d'exploitation et environ 1000 annuelles à terme.

Le projet est situé en bordure de la route de Penfeunteun (parcelle OC0733) pour une superficie de 0,7 ha en continuité de la zone agglomérée de Chateaulin.

Les premières habitations sont situées à 160 m à l'Ouest et un centre de séminaires/conférences est implanté sur la parcelle adjacente à l'Est du projet.

Il se situe en zone de périmètre de protection rapprochée P2 de la prise d'eau potable de Coatigrac'h dans l'Aulne, défini par arrêté du 19 mars 2013.

Le projet est à 175 m de l'Aulne, à environ 1km en amont de la prise d'eau

En zone P2, les installations nouvelles sont autorisées sous conditions qu'elles ne présentent aucun risque pour la qualité de l'eau (article 18.3.2.1),

Etude du dossier

Le dossier présente les technologies mises en œuvre, le mode d'exploitation de la structure et les mesures prises en phase travaux.

Il précise les mesures prises en particulier dans la gestion des eaux pluviales pour minimiser le risque de pollution dans la zone de captage d'eau potable. Cependant l'impact de l'imperméabilisation des sols, de la présence d'un parking, de l'absence de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou encore la présence d'ombrières photovoltaïques ne sont pas du tout évoqués

Le dossier ne précise pas non plus l'impact potentiel des dépôts liés aux fumées sur les sols et bâtiments et leur ruissellement sur la ressource en eau potable.

Or, les fumées issues du crématorium peuvent contenir, malgré les filtres, des traces de polluants tels que le formaldéhyde, les dioxines, des métaux lourds, susceptibles d'engendrer lorsqu'elles retombent des pollutions sur les cours d'eau.

L'impact de l'épandage des cendres sur cette zone (jardin du souvenir) n'est pas non plus évoqué.

Il est précisé que les rejets de la cheminée seront conformes à la réglementation en vigueur et largement inférieurs aux normes en raison de l'installation d'un système de filtration supplémentaire (DeNOx) pour réduire la quantité d'oxydes d'azote rejetée dans l'atmosphère. **Si les résultats d'émission sont comparés aux valeurs limites d'émission réglementaires, le dossier ne propose pas d'évaluation quantitative des risques sanitaires.**

Le dossier ne présente pas non plus d'étude acoustique permettant d'évaluer l'impact pour les riverains de cette nouvelle activité. Les émissions sonores relatives à l'exploitation du crématorium ont pour origine la cheminée d'extraction des fumées, les ventilateurs de tirage d'air de combustion de l'appareil de crémation ou encore la circulation des véhicules sur le site.

Conclusion

Le choix fait pour la localisation du projet interroge au regard de l'enjeu de protection de la ressource en eau potable **C'est pourquoi ce choix mérite d'être justifié, au regard notamment des solutions de substitution envisageables et des impacts environnementaux associés.**

Considérant la nature du projet, l'absence d'étude conséquente jointe au dossier, la proximité immédiate avec des habitations et un établissement recevant du public (ERP), la localisation en continuité de la ville de Chateaulin, en périmètre de captage d'eau potable et les nuisances potentielles que pourraient engendrer ce type d'installation, **le projet de crématorium présente donc pour l'ARS des enjeux sanitaires nécessitant la réalisation d'une évaluation environnementale.**

Ainsi, l'ARS estime que celle-ci devra proposer :

- une étude d'impact comportant une évaluation quantitative des risques sanitaires liée aux rejets de la cheminée,
- une étude acoustique comportant une mesure du bruit résiduel et une simulation du bruit ambiant,
- une étude hydrologique présentant l'impact du projet (rejets atmosphériques et aqueux et épandage de cendres), sur le captage d'eau de Coatigrach. Elle présentera une évaluation de la vulnérabilité de la ressource en eau superficielle et conduira à apprécier l'impact du projet durant les phases de travaux et d'exploitation. **Cette étude devra être soumise à l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.**

Le Directeur Départemental



Raphaël LAGARDE